



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Gilles A. Lessard (siège n° 5)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-487**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 décembre 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-488**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du lundi 28 novembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2016-489**

### **PRÉINSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2017 DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Montréal les 4 et 5 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une préinscription des délégués aux assises 2017 est possible;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉINSCRIRE le directeur général et les membres du conseil qui souhaitent participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Montréal les 4 et 5 mai 2017;



QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

---

**2016-490**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN – ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2017 pour l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du Capital Humain;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du Capital Humain pour l'année 2017.

---

**2016-491**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2016, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet évènement en contribuant pour un montant de 19 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant de 19 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2016;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au code budgétaire suivant : 02-760-10-972.

---

**2016-492**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CONTRIBUTION À LA MAISON DU COMMIS VOYAGEUR**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la poursuite de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à l'organisme la Maison du commis voyageur d'un montant total de 12 000 \$ pour chacune



des années suivantes : 2017, 2018, 2019 et 2020 et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière est conditionnelle à la transmission par la Maison du commis voyageur à la Ville de ses états financiers à chacune des années 2017, 2018, 2019 et 2020 ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme la Maison du commis voyageur d'un montant total de 12 000 \$ pour chacune des années suivantes : 2017, 2018, 2019 et 2020;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Maison du commis voyageur contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville à cet organisme.

---

**2016-493**

**AUTORISATION DE LA TENUE D'UN FESTIVAL WESTERN –  
21, 22, 24 ET 25 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT que deux promoteurs, soit messieurs Martial Gélinas et Étienne Lebel, ont demandé à la Ville de Louiseville l'autorisation de tenir un festival western à Place Canadel les 21, 22, 24 et 25 juin 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER les deux promoteurs à tenir un festival western les 21, 22 24 et 25 juin 2017 à Place Canadel;

QUE les organisateurs devront libérer la Place Canadel le 23 juin 2017 pour la tenue des festivités de la St-Jean-Baptiste.

---

**2016-494**

**APPUI À L'OMH LOUISEVILLE – FUSION ÉVENTUELLE  
DES OMH DU COMTÉ**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville, par une résolution adoptée lors de leur réunion du 2 novembre 2016, demandait à la MRC de Maskinongé si celle-ci souhaitait déclarer sa compétence en gestion de logement social et constituer un Office régional d'habitation (ORH) et suggèrait une fusion de tous les offices d'habitation du comté de Maskinongé en un seul nouvel office de comté et que cette fusion soit établie sur la base d'une déclaration de compétence de la MRC ou par un consensus des offices intéressées;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie l'Office municipal d'habitation de Louiseville dans ses demandes faites à la MRC de Maskinongé, afin que celle-ci déclare sa compétence en gestion de logement social et constitue un Office régional d'habitation (ORH) et qu'une fusion de tous les offices d'habitation du comté de Maskinongé en un seul nouvel office et que cette fusion soit établie sur la base d'une déclaration de compétence de la MRC ou par un consensus des offices intéressés.

---

**2016-495**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**  
**DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---

**2016-496**

**DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction survenus et qui pourraient survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

---



**2016-497**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville débourse une allocation pour chaque déplacement effectué par un bénévole de la bibliothèque pour une période de deux (2) heures et qu'il y a lieu de modifier le montant alloué à dix dollars et cinquante cents (10,50 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une allocation de déplacement de dix dollars et cinquante cents (10,50 \$) par déplacement à tout bénévole de la bibliothèque pour une période de deux (2) heures. Les modalités de versements seront déterminées par le Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville.

---

**2016-498**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
MADAME LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services professionnels de madame Lise Ringuette, à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un contrat de services professionnels avec madame Lise Ringuette à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour un montant d'honoraires mensuel de 283,25 \$.

---

**2016-499**

**TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE –  
TRAVAUX PUBLICS 2017**

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir, pour ce faire, les services de monsieur Pierre Deveault à titre de premier répondant et de monsieur Denis Castonguay à titre de deuxième répondant ou à défaut de ces derniers, tous autres employés au Service des travaux publics, le tout, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de monsieur Pierre Deveault pour agir à titre de répondant principal et de monsieur Denis Castonguay à titre de deuxième répondant pour le service des appels d'urgence ou à défaut de ces derniers de tous autres employés au Service des travaux publics, le tout, suivant les directives du directeur des services techniques de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective, soit effectif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

QU'UNE somme hebdomadaire de 75,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2017 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des services techniques de la Ville de Louiseville.

---

**2016-500**

**TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE –  
SERVICE DES LOISIRS 2017**

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture de retenir, pour ce faire, les services de messieurs Marius Hubert, Yvon Lessard et Joé Pichette Deveault, selon leurs disponibilités et après entente avec la directrice du Service des loisirs et de la culture, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de messieurs Marius Hubert, Yvon Lessard et Joé Pichette Deveault et pour agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture, le tout, suivant les directives de la directrice des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective en vigueur, soit effectif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

QU'UNE somme hebdomadaire de 50,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2017 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville.

---



**2016-501**

**RATIFICATION – TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS  
D'URGENCE – SERVICE DES LOISIRS 2016**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-494, la Ville de Louiseville retenait les services de messieurs Daniel Lesage, Yvon Lessard et Sébatien Dupont pour agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Marius Hubert a aussi agi à titre de répondant pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER les services de monsieur Marius Hubert à titre de répondant pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture pour l'année 2016;

QU'UNE somme hebdomadaire de 50,00 \$ lui soit versée pour les semaines de l'année 2016 où il a agi à ce titre.

---

**2016-502**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR  
L'ANNÉE 2017**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption un règlement relatif aux impositions pour l'année 2017.

---

**2016-503**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2017**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption un règlement sur la tarification des services (2017).

---

**2016-504**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU  
PERSONNEL ÉLECTORAL**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption un règlement établissant la rémunération du personnel électoral.



**2016-505**

**AUTORISATION SIGNATURE DE SERVITUDE DE VUE ET DE MAINTIEN  
EN ÉTAT D'EMPIÈTEMENTS MINEURS – 47-55, RUE ST-ANTOINE**

CONSIDÉRANT la demande de M<sup>e</sup> Patricia Charette, notaire, concernant l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine à Louiseville et selon laquelle elle demande à la Ville d'autoriser la vue illégale et les empiètements mineurs soulevés au certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2016, sous le numéro 10 278 de ses minutes sur le terrain appartenant à la Ville de Louiseville et connu comme étant le lot 4 409 123;

CONSIDÉRANT que ces empiètements sont mineurs et que le terrain subissant ces empiètements et cette vue illégale est destiné à un usage de stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne subit aucun préjudice résultant de cette vue illégale et de ces empiètements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un acte de servitude de vue et de maintien en état de ces empiètements mineurs soit signé entre le propriétaire et la Ville de Louiseville et aux conditions qui y sont prévues, et ce, afin de régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la demande de M<sup>e</sup> Patricia Charette, notaire concernant l'immeuble situé au 47-55, rue Saint-Antoine à Louiseville, et selon laquelle elle demande à la Ville d'autoriser la vue illégale et les empiètements mineurs soulevés au certificat de localisation préparé par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2016, sous le numéro 10 278 de ses minutes, sur le terrain appartenant à la Ville de Louiseville et connu comme étant le lot 4 409 123, et ce, aux conditions mentionnées à l'acte de servitude, soit acceptée;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite servitude de vue et de maintien en état d'empiètements mineurs et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais de publication de la servitude de vue et de maintien en état des empiètements mineurs soient assumés par le propriétaire du 47-55, rue Saint-Antoine à Louiseville.

---

**2016-506**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,





IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2017 soit établi comme suit :

<b>SÉANCES DU CONSEIL</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
lundi 9 janvier 2017	19 h
Lundi 13 février 2017	19 h
lundi 13 mars 2017	19 h
lundi 10 avril 2017	19 h
Lundi 8 mai 2017	19 h
Lundi 12 juin 2017	19 h
lundi 10 juillet 2017	19 h
lundi 14 août 2017	19 h
lundi 11 septembre 2017	19 h
lundi 2 octobre 2017	19 h
lundi 13 novembre 2017	19 h
lundi 11 décembre 2017	19 h

**2016-507**

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2016 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**2016-508**

**OCTROI DE CONTRAT À PIGALE IMPRESSION – BULLETIN MUNICIPAL – OPTION 2 (3 ANS) – 37 531,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitations a été effectué afin de fournir les services requis pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 15 novembre 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Fournisseur</b>	<b>Option 1 (1 an) Coût avant taxes</b>	<b>Option 2 (3 ans) Coût avant taxes</b>
Pigale Impression	11 776,00 \$	37 531,00 \$



Imprimerie Gagnon Expresse	15 947,00 \$	51 150,00 \$
-------------------------------	--------------	--------------

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pigale Impression;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal soit octroyé à Pigale Impression, selon l'option 2 (3 ans), au coût de 37 531,00 \$ plus taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-509**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES ET/OU RENOUELEMENT  
D'ENTENTES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS  
DES MINI-POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler certaines ententes d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans les secteurs du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces ententes, les propriétaires consentent à ce que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété, et que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer une entente d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans les secteurs du Lac St-Pierre et du Chemin des Communes;

QUE lesdites ententes incluent notamment les points suivants :

- que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété;
- que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;
- que si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville rembourserait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;



- que la Ville a l'entière responsabilité des travaux reliés à l'installation et de l'entretien du mini-poste de pompe et en assumera les coûts et les frais y reliés.

---

#### **2016-510**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 192 751,57 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 192 751,57 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 192 751,57 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

#### **2016-511**

##### **RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2016 et que ces projets représentent un surplus de financement;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 93 294,06 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 93 294,06 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2016.

---

#### **2016-512**

##### **APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions 2016-062 et 2016-251, la Ville de Louiseville a approuvé le budget 2016 de l'Office Municipal d'habitation de Louiseville (OMH);



CONSIDÉRANT qu'une révision budgétaire a été effectuée en date du 11 novembre 2016 par la Société d'habitation du Québec et que le budget révisé doit également être approuvé par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ladite révision budgétaire n'affecte en rien la contribution versée par la Ville de Louiseville et représentant 10% des montants approuvés par celles-ci aux termes de ladite résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville approuve la révision budgétaire effectuée par la Société d'habitation du Québec en date du 11 novembre 2016.

---

**2016-513**

**LISTE DES TERRAINS VENDUS – SECTEUR SEIGNEURIE  
DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-153 le conseil affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les revenus générés par la vente des terrains développés visés par le règlement 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 558, les sommes provenant des terrains vendus après le financement à long terme de la dette soient accumulées dans un surplus accumulé affecté et servent à diminuer le montant de la dette à chaque refinancement;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des terrains vendus dans ce secteur, pour l'année 2016, dont les revenus s'élèvent à 228 907,96 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser le montant qui sera affecté en diminution de l'emprunt pour l'année 2016, et ce, par souci de transparence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le montant affecté en diminution de l'emprunt pour l'année 2016 soit de l'ordre de 228 907,96 \$;

QUE le conseil accepte la dépôt par la trésorière de la liste des terrains vendus par la Ville de Louiseville dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville durant l'année 2016 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---



**2016-514**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 559**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 559 portant sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 559, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2016 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 559 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2016-515**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 560**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 560, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2016 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 560 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2016-516**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 564**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 564 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 564, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2016 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 564 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2016-517**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2016-518**

**REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l'électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d'électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est



et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est annexée au présent procès-verbal.

---

**2016-519**

**DEMANDE AU MINISTRE DE SUBSTITUTION DE RUES –  
PROGRAMME PAARRM**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-156 la Ville de Louiseville demandait à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de réfection sur diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville avait demandé ladite subvention afin de procéder à des travaux sur la rue Notre-Dame Nord, l'avenue du Parc, l'avenue Royale, le chemin du Golf et la rue Thisdel;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, a confirmé à la Ville de Louiseville une subvention maximale de 110 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux des rues indiquées par la Ville dans le formulaire de demande de subvention;

CONSIDÉRANT que pour les exercices financiers précédents, les versements de l'aide financière ont été appliqués aux travaux la rue Notre-Dame Sud et l'Avenue Royale;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2016-2017, la Ville souhaite appliquer le dernier versement de 22 000 \$ pour les travaux de la 2<sup>e</sup> Avenue et du rang du Lac St-Pierre Ouest plutôt que l'avenue du Parc et le chemin du Golf, et qu'en conséquence, elle demande au ministre de substituer ces rues dans les rues admissibles à cette subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De demander au ministre des Transports, monsieur Laurent Lessard, de substituer l'avenue du Parc et le chemin du Golf par la 2<sup>e</sup> Avenue et le rang du Lac Saint-Pierre Ouest dans le formulaire de demande de subvention programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

---

**2016-520**

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –  
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux



de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 234 161 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense de 3 680 000 \$ et un emprunt de 3 550 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

---

**2016-521**

**AUTORISATION À RENOUVELER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –  
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-530, le conseil autorisait l'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 558;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à renouveler l'emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 050 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

---





**2016-522**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS**  
**DU MOIS DE NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2016.

---

**2016-523**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**JACQUELINE LEVASSEUR – 388, 2<sup>E</sup> AVENUE –**  
**MATRICULE : 4823-47-9005**

CONSIDÉRANT que madame Jacqueline Levasseur a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un abri d'auto, lequel ne respecte pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 388, 2<sup>e</sup> Avenue, connu et désigné comme étant le lot 4 020 222 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un abri d'auto par rapport à la marge de recul latérale nord, lequel abri ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le débordement du toit empiète chez M. Frigon (lot 4 020 221);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition d'une partie de l'abri d'auto pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 novembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Jacqueline Levasseur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Jacqueline Levasseur, dans le but de régulariser l'implantation d'un abri d'auto, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Jacqueline Levasseur, dans le but de régulariser l'implantation d'un abri d'auto, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la présente demande de dérogation mineure ne dégage pas la demanderesse de voir à signer un acte de servitude d'empiètement avec le ou les propriétaire(s) du lot 4 020 221 afin de régulariser le débordement de toit par rapport à l'article 545 du Code civil et que la démolition de cette construction « débordante » et la remise en état des lieux ne soient ordonnées;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-524**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – VILLE DE LOUISEVILLE - AVENUE SAINT-LAURENT - MATRICULE : 4724-81-2938**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 124 du cadastre officiel du Québec, est situé sur l'avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'implantation d'une enseigne numérique sur le lot 4 409 124 (avenue Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont le bleu, le vert et le blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera le logo de la Ville de Louiseville ainsi que les inscriptions, «Louiseville, accueillante de nature»;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par la Ville de Louiseville, représentée par madame Louise Carpentier, dans le but d'installer une enseigne numérique, située sur le lot 4 409 124 (avenue Saint-Laurent), soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par la Ville de Louiseville, représentée par madame Louise Carpentier, dans le but d'installer une enseigne numérique, située sur le lot 4 409 124 (avenue Saint-Laurent);

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-525**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE PAVAGE GRAVEL INC. –  
16 096,07 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 5986 de Pavage Gravel inc. pour des travaux de rapiéçage et de recouvrement d'asphalte sur le territoire de la ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture numéro 5986 au montant de 16 096,07 \$ plus taxes de Pavage Gravel inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016 tel que prévu au budget 2016;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-526**

**MANDAT À ROBERT BOILEAU INC. – PLAN D'ENTRETIEN DE LA  
SURFACEUSE À GLACE 2016-2017**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Robert Boileau inc. pour le plan d'entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 6452, pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat pour le plan d'entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 6452, soit donné à Robert Boileau inc., le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 15 novembre 2016, au coût de 2 327,50 \$ plus taxes pour trois (3) visites d'entretien;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE